PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Mars 2022

<u>Président</u>: M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire: Mme OCCELLY

<u>Présents</u>: MM Damien DUQUESNOY, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA, François NOUVEAU.

Mmes, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Evelyne OCCELLY, Coralie SCHAEFFER, Isabelle DURAND.

<u>Absents</u>: Mmes Elisabeth ANDRÉ, Mallaury POISSON, Rose RAFFIN et M. Franck JUILLOT.

Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme BAROILLER. Mme POISSON donne pouvoir à M. GARNIER. Mme RAFFIN donne pouvoir à M. DUQUESNOY. M. JUILLOT donne pouvoir à M. NOUVEAU.

Propos liminaires de M. le Maire:

« En premier lieu, je souhaite rendre hommage à Christian GILLOT qui nous a quittés le 30 janvier dernier.

Natif de Saint-Symphorien de Marmagne, c'est pourtant sur la commune de Broye qu'il a choisi en 1971 comme terre d'élection pour être élu la première fois en tant que conseiller municipal. 8 ans plus tard, Christian GILLOT est rentré au Département en tant que conseiller général du canton de Mesvres. Un poste qu'il a occupé sans discontinuer jusqu'en 2021 soit 42 ans sans aucune interruption.

Seul, puis en binôme avec Marie-Claude BARNAY à partir de 2015, à la faveur du redécoupage des cantons. Lors de la dernière élection départementale, il m'avait demandé d'être son successeur.

En 1998, il devient président-fondateur de la Communauté de Communes Arroux-Mesvrin, avec l'intégration de Marmagne.

En 2008, lors de ma première élection, je fus son Vice-Président, jusqu'en 2014 où nous avons dû rejoindre la CUCM.

Il a fait le choix, pour sa commune de Broye, de rejoindre le Grand Autunois Morvan où il occupa un poste de Vice-Président d'abord en charge de la jeunesse puis aux affaires agricoles. C'est notamment lui qui a suivi toute la construction du nouvel abattoir d'Autun.

Homme d'engagements, Christian Gillot siégeait toujours jusqu'en 2021 aussi au Parc Naturel Régional du Morvan.

Christian Gillot, qui connaissait tout le monde ou presque dans la vallée du Mesvrin avait quitté la scène politique l'an dernier après 50 ans de mandats électifs.

Je vous demande de vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire Je vous remercie.

Je ne peux, vous vous en doutez bien, continuer mon propos liminaire sans évoquer la guerre en Ukraine et en pensant à son peuple meurtri par ce conflit perpétré de manière unilatérale de Vladimir Poutine.

Les conséquences sont terribles, bien entendu, sur le plan humanitaire mais aussi sur le plan économique. Des répercussions, qui impacteront, de toute évidence nos budgets personnels et la gestion de nos collectivités.

Pour l'instant, l'urgence est au soutien plein et entier au peuple ukrainien et notre commune adhère aux différents soutiens mis en place notamment par le Conseil Départemental, la Préfecture de Saône et Loire et la Communauté Urbaine qui disposent des moyens et des structures nécessaires pour mettre en œuvre les moyens appropriés afin de répondre à la demande du peuple ukrainien.

Au sein de la municipalité, nous avons réfléchi sur notre capacité à accueillir une famille en mettant à disposition un logement communal. Néanmoins, il faut bien comprendre les

différentes contraintes que cela implique d'accueillir une famille. En effet, il ne suffit pas de mettre à disposition des locaux, il faut les accompagner au quotidien :

- Avec les problèmes de la langue,
- Avec les problèmes de santé : comment fait-on pour la prise en charge médical ?
- Avec la proximité des services sociaux,
- Avec la problématique des déplacements à la Préfecture pour les permis de séjour,
- Avec la proximité avec les autres réfugiés pour les échanges,
- Avec les écoles où il est nécessaire de disposer d'un interprète pour accompagner les enfants.

La Préfecture et les services sociaux sont d'accord pour préconiser l'accueil des réfugiés dans les villes disposant de services sociaux en capacité de gérer ces personnes.

Néanmoins, si des propriétaires privés souhaitent accueillir des familles, elles peuvent s'inscrire auprès de la mairie qui relaiera la demande à la Préfecture. Il sera nécessaire de bien faire comprendre à la famille qu'il s'agit d'un investissement très important car il n'y a pas de possibilité de se désister au bout de quelques jours...

Pour ce qui concerne les aides, le plus simple et le plus efficace consiste à faire des chèques à l'ordre de la Croix Rouge.

Sur ce sujet, je vous proposerai, lors du vote du budget au mois d'avril, d'y incorporer une aide directe de la commune au profit de la Croix Rouge. Je proposerai, à vos suffrages, une aide de 1ϵ par habitant soit environ $1\ 250\ \epsilon$.

En ce qui concerne notre commune, l'actualité est un peu mitigée, néanmoins vous le verrez ce soir, l'ordre du jour consiste à valider les comptes de l'année 2021, qui sont globalement conformes aux budgets que vous avez votés au mois d'avril 2021.

Vous l'avez lu dans la presse, lors de la rentrée prochaine, il y aura une classe en moins dans notre école Pierre-Gabriel Boudot. L'épée de Damoclès, qui était au-dessus de nos têtes depuis plusieurs années, est tombée.

Effectivement, les effectifs de cette année sont en moyenne de 19.5 élèves par classe et les prévisions nous indiquent qu'ils passeront à moins de 19 élèves par classe à la rentrée 2022.

La suppression d'une classe était devenue inévitable. La moyenne par classe sera de 22 élèves environ. Après plusieurs échanges avec le DASEN, il est convenu que si les effectifs remontent dans les prochaines années à venir, un nouveau poste sera créé comme cela a été le cas en 2009-2010.

Cette décision est d'autant plus paradoxale que le recensement, qui vient d'être réalisé dans notre commune, montre une démographie positive de notre commune. C'est une réelle satisfaction, surtout lorsqu'on observe la situation démographique de notre territoire.

Ce soir, nous évoquerons les projets communaux, à savoir le projet d'un nouveau restaurant scolaire et la création d'un nouveau lotissement qui permettront à notre commune de rester attractive au niveau de notre territoire pour accueillir de nouveaux habitants.

Préalablement à l'ouverture de la séance, je me dois de vous présenter Ludivine De Gea, qui succède à Elodie Gritti comme agent administratif au secrétariat de la mairie. Alors bien évidemment, on lui souhaite la bienvenue et on espère qu'elle s'adaptera aux Marmignaudes et Marmignauds.

Je vais donc ouvrir la séance du Conseil, le 15^{ème} de la mandature. »

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022 : approbation à l'unanimité.

Délibérations:

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Comptes de Gestion du Receveur Municipal :

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'année écoulée.

M. le Trésorier du SGC Creusot-Montceau a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures. Les comptes de gestion seront à approuver après avoir constaté les identités de valeur avec les comptes administratifs.

Le Conseil valide les comptes de gestion (unanimité).

→ Vote du Compte Administratif Budget principal 2021 :

Mme Baroiller présente le compte administratif 2021 du budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Le budget 2021 a été voté pour un montant de 1 177 733 €. On retire de ce budget « dépenses de fonctionnement » le virement à la section d'investissement d'un montant de 189 897 €.

On obtient ainsi un total de dépenses de fonctionnement budgétées de 987 836 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 971 104.74 € soit 98 % du budget (différence de 16 731.26 €).

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement des 2 dernières années ont été de :

2019:932319 €2020:949611 €

Les dépenses se décomposent entre les chapitres suivants :

Charges à caractères générales : 248 791.81 €
Charges de personnel : 482 020.29 €
FNGIR : 97 436.00 €
Transferts entre sections (amortissements) : 2 045.11 €
Autres charges de gestion courante : 132 142.02 €
Charges financières : 8 669.51 €

Comparaison des dépenses pour les années 2019 et 2020 mais celle-ci a ses limites du fait de 3 éléments :

- 2019 n'a pas été affectée par l'épidémie de covid 19
- Pour mémoire, le transfert de la trésorerie de Montcenis à celle du Creusot a eu pour conséquence le blocage des dépenses au 15 décembre 2020. Un certain nombre de factures n'avaient été reçues en 2020 et ont été payées sur 2021 ce qui explique les fortes variations sur certains postes.
- Dans le poste « charges de gestion courante » en 2020 figurait une somme de 127 368 € affectée à la micro crèche qui soldait l'autofinancement lié à sa construction.

Les dépenses de 971 104.74 € sont composées de grands chapitres.

Il a été budgété après décisions modificatives à 261 200 €. Les réalisations s'élèvent à 248 791.81 € soit 95 % de réalisés.

Les principaux postes sont :

- Le poste 6247 : transports collectifs : 55 336.92 €. Il s'agit des transports, notamment le bus scolaire. Il est en augmentation par rapport au budget car un transport a été mis en place pour le centre de loisirs l'été en direction de Broye. C'est le poste le plus élevé.
- Le poste 60612 : Energies Electricité : 44 255.85 € (montant qui est en baisse par rapport au budget car finalement les salles n'ont pas été louées, ni utilisées du fait du Covid)
- Le poste 611 : contrats de prestations de services : 31 117.03 €. C'est principalement la cantine dans ce poste qui représente 28 611 €.
- Le poste 6156 : maintenance : 12 905.11 €. Il s'agit des contrats de maintenance qui sont variés.
- Le poste 6161 : assurance : 12 670.03 €
- Le poste 6232 : fêtes et cérémonies : 9 177.09 €. Ce sont les colis pour les aînés, le pique-nique et les cadeaux de noël pour l'école.
- Le poste 6188 : autres frais divers : 7 871.77 €. Ce sont les cotisations SPA et les formations « logiciel » qui ont été importantes cette année du fait de l'utilisation de nouveaux logiciels pour la cantine et la garderie.
- Le poste 631512 : taxes foncières : 7 861 €
- Le poste 6262 : frais de télécommunication : 7 096.63 €

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Il se décompose en salaires et assimilés pour 316 780 € et en charges sur salaire pour 165 240.29 €, ce qui fait un total d'un montant de 482 020.29 € relativement proche du budget.

<u>Le chapitre 014 : FNGIR</u> (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est stable à 97 436 €. C'est mécanisme a été mis en œuvre pour compenser les conséquences financières pour les collectivités et les EPCI à fiscalité propre, de la suppression de la taxe professionnelle. La commune est contributrice.

<u>Le chapitre 042 : Opération d'autres transferts entre sections</u> : 2 045.11 €. Ce sont des écritures d'amortissements.

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courant pour 132 142.02 €.

Il comprend principalement

- Des transferts aux budgets annexes : 62 000 € (12 000 € vers le cabinet médical et 50 000 € vers la micro-crèche)
- Des indemnités aux élus et les charges afférentes : 54 087.47 €
- Des contributions (conservatoire, FSL, frais de scolarité et de petite enfance, Sydesl, RAM) : 11 352.45 €
- Les subventions aux associations : 4 700 €

Le chapitre 66 : charges financières pour 8 670 €

Ce qui fait un total des dépenses de 971 104.74 €.

Recettes de fonctionnement :

Le budget 2021 a été voté pour un montant de 1 177 733 € afin d'être en équilibre avec les dépenses de fonctionnement. On retire de ce budget le résultat d'exploitation reporté de l'année 2020 d'un montant de 148 088.95 €. On obtient ainsi un montant total des recettes budgétées pour 2021 : 1 029 644.05 €

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à la somme de 1 054 590.22 € soit 102 % du budget (+ 24 946.17 €)

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement des 2 dernières années ont été de :

- 2019 : 1 024 630 € (1^{ere} année de fonctionnement de la micro-crèche)
- 2020:958 038€

Les recettes se décomposent entre les chapitres suivants :

Atténuation de charges : 25 204.68 €
Impôts et taxes : 507 312.32 €
Dotations et participations : 236 674.52 €
Ventes de produits et prestations : 195 226.45 €
Autres produits de gestion courante : 86 838.19 €

• Produits exceptionnels et financiers : 3 334.06 €

Le poste « impôts et taxes » cumulé à celui « dotations et participations » atteignent 743 987 € en 2021 soit une progression de 2%.

Les recettes ont un total de 1 054 590.22 € (déduction faite du report précédent) sont composées des chapitres suivants :

<u>Le chapitre 013 : atténuation des charges</u> : 25 204.68 €. Ce sont indemnités journalières perçues sur absence personnel

<u>Le chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services</u> : 195 226.45 €. Il se décompose en 2 grands groupes.

- Transfert des salaires chargés sur le budget micro-crèche : 137 686.85 €. Cette somme se retrouvera dans les dépenses de fonctionnement de la micro-crèche.
- Facturation « cantine- garderie » : 55 831.10 €

Le chapitre 73 : Impôts et taxes : 507 312.32 €

- TF et TH pour un montant de 440 386 €
- Attribution compensation CUCM pour un montant de 35 950.92 €
- Fonds de péréquation (dotation qui diminue les écarts de richesse et de charges versée par l'Etat aux différentes collectivités) pour 20 117 €
- Dotation de solidarité communautaire (CUCM) : 9 875 €
- Droits de place : 983.40 €

Le chapitre 74 : Dotations, subventions et participation : 236 674.52 €

Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 86 838.19 €

- Revenus des immeubles (loyers et locations de salles) : 45 744 €
- Excédent du budget annexe Croix Jeangoux : 41 092.94 €

Il y a un total de dépenses de 971 104.74 € et un total de recettes de 1 054 590.22 €. Le compte administratif 2021 de fonctionnement se clôture par un autofinancement de 83 485.48 €.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement, hors report d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 276 953.45 €, sont de 194 566.27 €.

Elles sont composées du remboursement de l'emprunt de 27 072.69 € et des investissements 155 830.63 €.

• Cabinet médical (démolition, études, coffret électrique) : 50 359 €

• Réfection allées du cimetière : 32 512 €

•	Renforcement du Pont du chemin des Mouilles :	13 500 €
•	Tablettes écoles :	11 923 €
•	Tondeuse débroussailleuse :	11 280 €
•	Réfection chaussée chemin du chevernet :	8 056 €
•	Remplacement luminaires vétustes :	6 748 €
•	Numérotation rues :	6 426 €
•	Rénovation terrain de foot :	4 980 €
•	Défibrillateur stade :	2 532 €
•	Logiciel Parascol:	2 064 €
•	Coffret électrique club house :	1 447 €
•	Isoloirs, urnes:	1 357 €
•	Ordinateur mairie:	1 120 €
•	Décorations de Noël :	686 €
•	Plantations arbres :	541 €

Total d'investissement d'un montant de 155 831 €.

Intervention de Mme Occelly : « Il y a des dépenses pour le cabinet médical ? » Réponse de Mme Baroiller : « oui, on va les retrouver plus tard car finalement, il y a des opérations de report. On va retrouver dans les dépenses du cabinet médical le transfert de ces frais engagés avant l'ouverture du budget cabinet médical ».

Recettes d'investissement:

Les recettes d'investissement sont de 489 881.65 € et sont composées :

Amortissements: 2 045.11 €
 Remboursement TVA: 6 832.00 €

• Excédent de fonctionnement capitalisé : 276 953.45 € (montant que nous trouvons à la fois en dépenses et en recettes)

Subventions:
Cautions reçues:
Jeux d'écritures pour cabinet médical:;
11 631.60 €
426.44 €
191 933.05 €

(le budget général se rembourse des charges qu'il a supportées avant la création d'un budget spécifique pour le cabinet médical). Il y a les dépenses sur le budget 2020 et celles de l'an passé. Certaines dépenses avaient été engagées notamment pour l'achat du bâtiment.

L'autofinancement de la section de fonctionnement réalisé sur l'année 2021 (83 485.48 €), ajouté au report de la section de fonctionnement de l'année 2020 (148 088.95€) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 231 574.43 €.

Au niveau de la section d'investissement, l'excédent généré en 2021 est de 18 361.93 € puisqu'il y a des dépenses pour un montant de 471 519.72€ et de recettes pour un montant de 489 881.65 €.

On constate un excédent cumulé du budget principal de 249 936.36 €.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil vote le compte administratif du budget principal 2021 à l'unanimité.

→ <u>Vote du Compte Administratif Budget « micro-crèche » 2021 :</u>

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2021.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à la somme de 156 030.33 € sont composées :

Le chapitre 011 : Charges à caractère général : 16 451.97 €

Repas: 6 498.45 €
Electricité: 2 361.50 €

• Fournitures non stockées (couches...): 1 115.90 €

• Produits d'entretien : 922.64 €

Maintenance: 973.28 €
Télécommunication: 720 €

Le chapitre 012 : Charges de personnel (salaire et séances travail psy) : 138 864.39 €

<u>Le chapitre 042 : Amortissements</u> : 713.97 €

Recettes de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à la somme de 147 973.43 € (hors résultat d'exploitation reporté)

• Prestations familles : 31 095.95 €

• Subvention budget général : 50 000 €

• Participation autres communes : 155.50 €

• Autres organismes (CAF): 66 721.98 €

<u>Dépenses d'investissement</u>:

Intégration frais d'étude (écriture d'ordre) : 1 198.68 €

Report précédent : 117 628.12 €

Levée de réserves (Retenue garantie) : 505.22 € Soit un total de dépenses de 119 332.02 €

Recettes d'investissement:

Intégration de frais d'étude (écriture d'ordre) : 1 198.68 €

Report précédent : 117 628.12 €

Amortissement travaux Sydesl : 713.97 € Remboursement de TVA : 25 261 €

Subvention aménagement extérieur : 8 625 €

Il en ressort un excédent d'investissement de 34 094.75€

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil vote le compte administratif du budget « micro-crèche » 2021 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif « cabinet médical » 2021 :

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2021 « cabinet médical ».

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2021 à 11 051.60 € composées de :

- Charges à caractère général : 9 930.72 € (principalement : assurance dommage/ouvrage annonces et insertion, eau) peu de dépenses car il n'y a eu qu'un mois d'activité.
- Charges financières (intérêts) : 1 120.88 € (première échéance d'emprunt passée en décembre).

Recettes de fonctionnement :

Les recettes sont de 12 000 €. Il s'agit de virement du budget principal.

<u>Dépenses d'investissement</u>:

Les dépenses sont de 661 185.18 €.

Il s'agit des remboursements de l'emprunt pour 5 941.97 € (capital) et des acquisitions d'immobilisations : 96 660.86 € pour l'achat d'immeuble et 558 582.35 € de construction. Les

charges supportées par le budget général, les années précédents, ont été reportées sur le budget « cabinet médical ».

Recettes d'investissement:

Les recettes sont de 520 472.31 €. Il s'agit :

- Subventions du département pour 19 350 €
- De subvention du DSIL (Dot. de soutien à l'investissement local) pour 126 122.31 €
- Du débocage de l'emprunt pour 375 000 €

L'excédent de la section de fonctionnement 2021 est de 948.40 € La section d'investissement se solde par un déficit de 140 712.87 €

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil vote le compte administratif du budget « cabinet médical » 2021 à l'unanimité.

→ <u>Vote du Compte Administratif « lotissement Croix Jeangoux » 2021 :</u>

L'excédent du budget du lotissement « Croix Jeangoux » de 41 092.94 € a été reversé au budget principal de fonctionnement.

Ce budget reste ouvert afin d'accueillir les dépenses et recettes du nouveau projet de lotissement.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil vote le compte administratif du budget « lotissement Croix Jeangoux » 2021 à l'unanimité.

→ Affectation des résultats de fonctionnement 2021 :

Budget général:

Compte tenu du report de l'année 2020 de la section de fonctionnement de 148 088.95 € et de l'excédent de fonctionnement 2021 de 83 485.48 €, l'excédent cumulé est de 231 574.43 €.

Compte tenu du report de l'année 2020 de la section d'investissement de 276 953.45 €, des dépenses d'investissement de l'année 2021 (194 566.27 €) et des recettes d'investissement 2021 (489 881.65 €), l'excédent d'investissement cumulé est de 18 361.93 €.

Il est proposé:

- De reporter l'excédent d'investissement soit 18 361.93 € ligne 001 (recettes) de la section d'investissement du budget principal primitif 2022
- De reporter l'excédent de fonctionnement soit 231 574.43 € en ligne de la section de fonctionnement (précision : « il s'agit bien de deux excédents et non pas de déficit comme indiqué » précision faite après l'intervention de M. KHARABA).

Le conseil vote l'affectation de résultat de fonctionnement à l'unanimité.

Budget micro-crèche:

Compte tenu du report excédentaire cumulé de 13 811.27 €, des recettes 2021 (147 973.03 €) et des dépenses 2021 (156 030.33 €) sur la section de fonctionnement, l'excédent cumulé à reporter est de 5 754.37 €.

Un excédent d'investissement de 34 094.75 € est dégagé en 2021 par des recettes de 153 426.77 € et des dépenses de 119 332.02 €.

Il est proposé:

- De reporter l'excédent de fonctionnement soit 5 754.37 € en ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 « micro crèche ».
- De reporter l'excédent d'investissement soit 34 094.75 € en ligne 001 (recettes) de la section d'investissement du budget primitif 2022 « micro crèche ».

Le conseil vote l'affectation de résultat de fonctionnement « micro crèche » à l'unanimité.

Budget cabinet médical:

Compte tenu des dépenses (11 051.60 €) et des recettes (12 000 €) de l'année 2021, la section de fonctionnement de l'année 2021 dégage un excédent de fonctionnement de 948.40 €.

Compte tenu des dépenses (661 185.18 €) et des recettes (520 472.31 €) de l'année 2021, la section d'investissement dégage un déficit de 140 712.87 €.

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement sera donc affecté pour un montant de 948.40 € en ligne 1068 des recettes de la section d'investissement. Un déficit d'investissement soit 140 712.87 € doit être reporté sur le budget primitif 2022 « cabinet médical ». Cette somme se retrouvera en ligne 001 des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2022 « cabinet médical ».

Le conseil vote l'affectation du résultat de fonctionnement « cabinet médical » à l'unanimité.

Budget « lotissement Croix Jeangoux »:

L'excédent de 2020 de 41 093.09 € ayant été reporté sur le budget principal 2021, il n'y a pas de solde à reporter.

→ Ouverture de crédits avant le vote des budgets primitifs (principal et cabinet médical) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris ceux afférents aux remboursements de la dette.

Pour le budget principal, il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement du montant autorisé [(636 482-276 953.45) – 28 320] /4 = 82 802.13 € (montant maximum).

Ce montant sera utilisé:

- Pour une facture de l'entreprise Guinot d'un montant de 3 166.08 €
- Pour une facture de l'entreprise Mil€Elec d'un montant de 2 800.99 €

Pour le budget « cabinet médical », il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement du montant autorisé [(752 194-6 000) /4] = 186 548.50 €.

Ce montant sera utilisé:

- Pour une facture de l'entreprise MCP d'un montant de 303.84 €
- Pour une facture de la société Desautel d'un montant de 405.26 €
- Pour une facture Moreau d'un montant de 24 852.94 €
- Pour deux factures de l'entreprise Dazy d'un montant de 4 140.59 € et pour un montant de 590.33 €

Le conseil autorise les ouvertures de crédits avant le vote des budgets à l'unanimité.

→ <u>Signature d'une convention avec l'EPF pour le lotissement 4 :</u>

Suite à la réunion du 2 novembre concernant le projet de faisabilité d'un 4^{ème} lotissement, quelques actions ont été engagées pour donner suite à l'avis favorable de l'ensemble des

conseillers municipaux présents. Une réunion avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) a été réalisée. Celle-ci a abouti à un accord de principe avec le chargé de mission de l'opération. Les opérations de l'E.P. F sur le territoire de la CUCM font l'objet d'une demande préliminaire et de référencement auprès de celle-ci, ce qui a été fait.

Des contacts sont en cours avec les différents propriétaires afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'opération d'urbanisme.

Les contacts avec Mme Simone Vergniaud épouse Magnien ont permis d'aboutir à la signature d'un compromis avec l'Etablissement Public Foncier.

Les contacts avec Mme Madeleine Bouillette épouse Lardanchet devraient permettre d'aboutir à la signature d'un compromis très prochainement. Il est rappelé qu'il s'agit de la signature d'un compris entre les propriétaires et l'E.P.F.

Afin de permettre d'évoluer sur ce dossier, il convient d'officialiser la demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC.

Le principe synthétique de ce portage financier est de faire porter les acquisitions de terrains à l'E.P.F. Cet organisme achète les terrains, qui les rétrocèdera par lots préalablement à la vente de ceux-ci.

L'E.P. F achète dans sa globalité les terrains aux différents propriétaires. Par convention, l'E.P.F autorise la commune à réaliser des travaux sur les terrains et lorsque la commune voudra vendre des lots, l'E.P. F vendra à ce moment-là les lots à la commune.

(exemple : la commune achète les lots, le matin à L'E.P. F, et les revend aux futurs acquéreurs l'après-midi. La commune achètera les lots à l'E.PF au prix auquel celui-ci les a achetés, plus les frais de dossiers, elle fixera ensuite le prix final pour les acquéreurs.

Bien entendu, les dépenses et recettes seront présentés au conseil municipal qui délibèrera pour valider le prix de vente du terrain).

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, a été institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 et a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'E.P. F sont régies par les articles du code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'E.P.F.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier pour ce projet de portage. Il sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir et de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants la commune de Marmagne, ou à tout opérateur désigné par elle.

Pour rappel complémentaire, la commune de Marmagne a utilisé les services de l'E.P. F pour l'achat du bâtiment qui appartenait à M. Pannetrat pour la réalisation du cabinet médical.

Le conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec l'E.P. F pour le portage foncier de l'opération « lotissement » à l'unanimité.

→ Signature de convention avec la CUCM pour des fonds de concours pour les chemins ruraux :

Dans le cadre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commission de la CUCM a émis un avis favorable à la demande d'aide de la commune pour l'année 2021, pour un montant des dépenses de 12 790.50 € TTC. L'aide accordée est de 6 359 € TTC, somme correspondant à la totalité de la dotation en fonctionnement allouée à la commune. Ces dépenses sont liées à des dépenses d'entretien des chemins ruraux.

La commission de la CUCM a également émis un avis favorable à la demande d'aide de la commune pour l'année 2021 pour la reprise totale de chemin du « chevernet ». Une somme de $3\,356.30\,\mathrm{C}$ a été allouée à la commune pour une dépense totale de $6\,713\,\mathrm{C}$.

Le versement de ces aides ne pourra intervenir que lorsque le conseil aura approuvé les conventions.

Le conseil autorise M. le Maire à signer les conventions avec la CUCM relatives à la demande de fonds de concours pour les chemins ruraux (unanimité).

→ Participation au fonds de solidarité logement (FSL) :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL). Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, pour prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Le FSL est alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, ces communes et des intercommunalités qui le souhaitent. La participation pour les collectivités s'élève à 0.345 € par habitant.

Le conseil municipal valide la participation au FSL pour l'année 2022. (unanimité)

→ Automatisation passage à niveau 76 :

Dans le cadre de l'automatisation en SAL2 du passage à niveau 76 situé sur la commune de Marmagne – chemin des camuzeaux (ligne 760 000 Nevers Chagny -PK 120.544), la SNCF informe la commune que ce passage à niveau sera équipé d'un système automatique sonore et lumineux à 2 demi-barrières.

La SNCF a fait une demande pour le raccordement électrique à ce passage à niveau qui relève de la compétence du Sydesl. L'ensemble des travaux seront pris en charge par la SNCF Réseau. Il est demandé au conseil de donner l'autorisation au SYDESL de lancer la phase « étude » de ce projet de raccordement.

Le conseil autorise le SYDESL à lancer la phase « étude » du projet de raccordement du passage à niveau 76 (unanimité).

→ Acquisition d'un terrain dans le cadre du restaurant :

Dans le cadre du projet de restaurant scolaire, la commune a fait l'acquisition d'un terrain jouxtant l'école en 2018, permettant de construire la nouvelle structure. Celle-ci va nécessiter l'aménagement des abords comprenant également le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons.

Il est apparu opportun d'engager des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 618 d'une surface de 86 m2. En effet, sur cette parcelle, sont construits 2 garages de 33 m2.

Ils constituent d'une part « une verrue » en terme d'urbanisme et d'autre part une contrainte importante pour ce qui concerne la sécurité des usagers, la visibilité au droit de la rue Capet et la cohérence du projet.

Après plusieurs entretiens avec la propriétaire, un accord a été trouvé et la proposition de transaction proposée s'élève à la somme de 11 281 € net vendeur.

Apparemment, il n'existe pas de transaction similaire récente sur la commune.

Le montant proposé, correspond au prix de construction d'un chalet de 12 m2 sur leur terrain d'habitation, hors terrassement suivant devis des établissement Bosset à Blanzy.

Tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Intervention de M. Kharaba: « On n'a pas trop le choix au niveau du montant! »

Réponse de M. Laubérat : « aucun élément de comparaison n'a été trouvé. Il a fallu trouver un compromis. Il y a eu 3 rendez-vous. Echanger 2 garages qui représentaient 33 m2 contre un chalet de 12 m2, cela semblait un compromis acceptable voir honorable pour les deux parties. Ces terrains intéressent beaucoup la commune pour l'aménagement futur. Il existe des bases de données pour les prix d'acquisition de maisons d'habitation mais pas pour les garages sur les cinq à six dernières années sur Marmagne ».

Le conseil municipal valide l'acquisition du terrain pour la somme de 11 281 € (unanimité)

INFORMATIONS:

\rightarrow *Projet restaurant scolaire :*

Deux réunions des commissions « travaux » et « écoles » ont eu lieu le mercredi 21 décembre 2021 et le mardi 19 janvier 2022 dans le but d'élaborer une note descriptive du projet d'un nouveau restaurant scolaire. La note de synthèse a été adressée aux conseillers des deux commissions. Quelques remarques à la marge ont été apportées. Ce document présenté, sera l'élément de base pour une consultation dans le cadre des marchés publics, d'une équipe pluridisciplinaire composée, a minima, d'architectes, de maître d'œuvre et d'économistes.

Cette consultation se déroulera de la mi-mars à la fin avril.

Les commissions ad hoc lors des réunions précitées ont validé le principe de la liaison froide pour la gestion de la restauration scolaire. Elle consiste à faire produire les repas par un prestataire extérieur comme cela est pratiqué actuellement dans la commue aujourd'hui. En comparaison avec la liaison directe, la liaison froide offre des avantages et des inconvénients. Les repas sont élaborés par des nutritionnistes agréés donc il y a un gage de qualité.

Si une comparaison est faite, cela nécessite deux agents territoriaux en moins et la complexité d'un agent cuisiner en cas d'arrêt maladie.

Une surface de construction inférieure puisqu'il n'y a pas de création de cuisine extrêmement important. De même, il a été intégré à la réflexion, la construction récente d'une cuisine centrale à Autun.

La ville du Creusot et communes proches réfléchissent également à la construction d'une cuisine centrale.

Le système de la cuisine centrale à Autun fonctionne très bien et est regardé par tous les acteurs du département, car ils font réellement travailler les producteurs locaux.

Les inconvénients de la liaison directe : s'il est envisagé de cuisiner dans ce restaurant scolaire, il faut trouver un cuisinier. Il est très difficile de trouver un cuisinier diplômé mais encore plus difficile sur un emploi qui n'est pas à plein temps. Une difficulté supplémentaire se ferait en cas de maladie du dit cuisinier (problème pour trouver un remplaçant).

Une réflexion sera engagée sur la gestion des déchets. Plusieurs hypothèses :

- En plaçant les déchets dans les containers réservés à cet effet par la CUCM après les avoir triés comme actuellement
- Pour les déchets alimentaires, un stock temporaire peut être mis en place pour les donner à une personne ayant des animaux à nourrir (prévoir un aménagement avec un local spécifique).
- Gérer un système de compostage
- Possibilité de revendre les plateaux non utilisés

Intervention de M. Borges : « l'hôpital du Creusot revend les plateaux. Chaque soir, tous les plateaux non consommés sont vendus sur un site. »

Recensement de la population 2022 :

Le recensement de la population de la commune de Marmagne s'est déroulé du 20 janvier au 19 février 2022. L'enquête de recensement a été réalisée à la demande de l'Insee et en collaboration avec la commune.

Pour rappel, le recensement permet d'établir la population légale de la commune ce qui détermine notamment le nombre de conseillers municipaux mais surtout le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Les administrés ont complété des questionnaires sur leur logement ainsi que des bulletins individuels. Pour la seconde fois, ils ont pu répondre par internet. Ce nouveau mode de collecte permet une réponse simplifiée et sécurisée.

Un remerciement est adressé aux 3 agents recenseurs qui se sont réellement impliqués dans leurs tâches avec beaucoup d'énergie. Ils ont également fait preuve de beaucoup de pédagogie pour convaincre les réfractaires au recensement. Aucune explication n'a été trouvée pour le refus d'être recensé.

Les premiers chiffres laissent apparaître une légère hausse de la population de notre commune. Les chiffres définitifs seront communiqués cet été. Au vu de la baisse de la démographie sur notre territoire, il s'agit d'une réelle satisfaction pour notre village. Toutes les communes aux alentours ont subi une baisse démographique importante.

→ Elections présidentielles et législatives 2022 :

Les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril 2021. Les élections législatives sont programmées les 12 et 19 juin 2022

Au vu de la conjoncture actuelle, le scrutin sera organisé dans la salle polyvalente Hélène Vailleau avec un seul bureau de vote.

Séance levée à 19h50.